



DECISION DU MAIRE

Décision n°012/2019

OBJET : Contrat de réservation avec Cap'Vacances SAS Cap Vacancier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°084/2014 du Conseil municipal du 29 septembre 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°006/2019 du Conseil municipal du 11 février 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du « Programme Séniors en vacances 2019 »,

Considérant la volonté de proposer aux morangissois un séjour au Village Club Cap'Vacances de Port Manech à NEVEZ du 5 au 12 octobre 2019,

Considérant la nécessité de signer un contrat de réservation fixant le rôle de la municipalité et du prestataire Cap'Vacances SAS Cap Vacancier,

Le Maire de Morangis,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de réservation avec SAS Cap Vacancier sis 5, avenue Victor Hugo - BP 85 - 43 102 Brioude cédex, pour un séjour au Village Club Cap'Vacances de Port Manech - 29 920 NEVEZ du 5 au 12 octobre 2019.

Article 2 : De conclure un contrat pour un montant de 9 992,50 euros TTC maximum.

Ce montant sera minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en vacances 2019 ».

Article 3 : D'approuver l'échéancier de versements suivant :

- 1^{er} versement de 30% du montant du séjour à la signature du contrat
- 2^{ème} versement de 50% du montant du séjour au plus tard 30 jours avant le début de séjour
- solde de la prestation à la réception de la facture définitive

Article 4 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20190513-01219-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019
Affichage : 14/05/2019

Le Maire
Pascal NOURY



Décision certifiée exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.